



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Juillet 2026

Date de mise en ligne : 18/08/2026

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

DÉCISION

Avenant n°1 au contrat d'acquisition et de maintenance d'une solution informatique de communication interne
Transfert du contrat à la société GROUPE DIAGRAM

DEC2026_129

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU le contrat d'acquisition et de maintenance d'une solution informatique de communication interne conclu avec la société ILLIWAP le 31 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la restructuration juridique intervenant au sein du titulaire et transfert des activités vers la société GROUPE DIAGRAM (RCS Saint-Étienne 805 317 278), représentée par son président Monsieur Jean-Marie VIAL ;

CONSIDERANT que cette restructuration entraîne le transfert automatique des droits et des obligations contractuels à la société GROUPE DIAGRAM ;

CONSIDERANT que cette modification n'emporte aucun changement des conditions du contrat initial, lequel demeure applicable en état ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de prendre acte de changement de titulaire afin de permettre le règlement des factures à intervenir.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat d'acquisition et de maintenance de la solution de communication interne pour le transfert à la société GROUPE DIAGRAM (sis 40, Rue des Aciéries, 42000 Saint-Étienne), nouveau titulaire du contrat initialement conclu avec la société ILLIWAP.

ARTICLE 2 : Il est précisé que les conditions contractuelles et financières du contrat initial (montant total de 5 875,00 € HT soit 7 050,00 € TTC pour la première année) demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du contrat avec la société GROUPE DIAGRAM, notamment l'avenant de transfert.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260701-DEC2026_129-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 18/08/2026

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

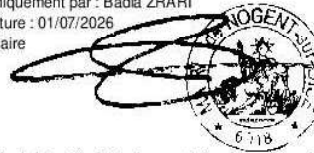
ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 01/07/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation Géomètre
Dossier division cadastrale Parcelle AK 40 -
Rue Roland Vachette

DEC2026_130

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'offre n° DE20260256 en date du 6 mai 2026 formulée par le Cabinet 49 Degrés Nord, Géomètre-Expert, domicilié 9 avenue du Parc Alata à Creil (60) ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un dossier de division cadastrale de la parcelle cadastrée AK 40, située rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet de cession d'une partie du terrain au riverain ;

CONSIDERANT la proposition d'intervention formulée par le Cabinet 49 Degrés Nord compte tenu de leur connaissance et historique sur ce projet ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Cabinet 49 Degrés Nord pour réaliser le dossier de division cadastrale et de bornage de la parcelle cadastrée AK 40 située rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet de cession d'une partie du terrain au riverain.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 420,00 € HT, soit 1 704,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260702-DEC2026_130-AU

S²LO

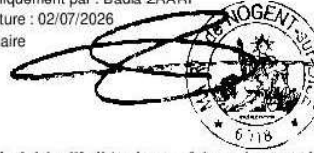
Date de mise en ligne : 18/08/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 02/07/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Modification temporaire du lieu
d'encaissement de la régie du service
Culturel dans le cadre de l'organisation
d'une biblio braderie (N°007185)

DEC2026_135

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* » ;

VU la décision n°DEC2021_032 en date du 9 février 2021 portant création de la régie de recettes du service culturel ;

VU la décision n°DEC2025_288 portant modification de la régie de recettes du service culturel pour permettre l'encaissement des recettes liées à l'organisation d'une biblio-braderie ;

VU l'avis conforme de la comptable publique assignataire en date du 11 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le lieu d'encaissement temporairement de la régie de recettes du service culturel dans le cadre de l'organisation d'une biblio-braderie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n°DEC2021_032 en date du 9 février 2021 portant création de la régie de recettes du service culturel est modifié comme suit :

« La régie de recettes du service culturel sera installée temporairement le 20 juin 2026 à la Médiathèque Maurice SCHUMANN -1 rue Denis Diderot à Nogent sur Oise, ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260702-DEC2026_135-AU

S²LO

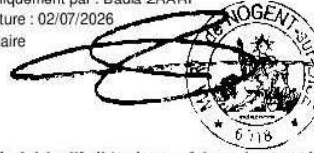
Date de mise en ligne : 18/08/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 02/07/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 18/08/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260727-DEC2026_143-AU



DÉCISION

Avenant n°1 au marché du lot n°1
acquisition de camionnettes

DEC2026_143

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la décision n°DEC2026_084 en date du 10 mars 2026 d'attribution du marché lot n° 1 « acquisition de camionnettes » ;

CONSIDÉRANT l'erreur constatée affectant la détermination du montant global de l'acquisition du véhicule acquis auprès de la société GUEUDET ALLIANCE OISE, résultant de l'absence de déduction des frais de gestion, de la taxe fiscale ainsi que des frais d'envoi compris dans les démarches administratives d'immatriculation, lesquels n'entraient pas dans le champ d'application du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à la rectification du montant du marché afin de tenir compte de l'ensemble des éléments devant être exclus du calcul et de diminuer le montant initial du marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 avec la société GUEUDET ALLIANCE OISE afin d'acter le montant dû à la société de 18 734,43 € HT à 18 686,67 € HT (soit de 22 471,76 € TTC à 22 424,00 € TTC) et de porter la somme global du marché à l'identique.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

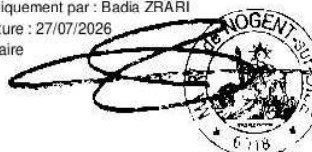
ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 27/07/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260727-DEC2026_143-AU



Date de mise en ligne : 18/08/2026

par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 18/08/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260702-DEC2026_145-AU

S'LO

DÉCISION

Ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès
d'Arkéa - groupe Crédit Mutuel

DEC2026_145

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « réaliser des lignes de trésorerie » dans les limites fixées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une ligne de trésorerie de 2 000 000 € afin d'optimiser et de poursuivre la gestion active de la trésorerie de la collectivité ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès d'établissements bancaires spécialisés dans le financement des collectivités locales ;

CONSIDERANT l'offre d'Arkéa – groupe Crédit Mutuel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De souscrire une ouverture de crédits de 2 000 000 € auprès d'Arkéa dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	2 000 000 €
Montant minimum de tirage :	10 000 €
Durée du contrat :	1 an
Base de calcul des intérêts :	ex/360
Périodicité des intérêts :	trimestrielle
Taux :	€ster + 0,71 %
Préavis de tirage :	J avant 15 h / J+1 après 16h
Préavis de remboursement :	J avant 11h30
Base de calcul des intérêts :	ex/360
Frais et commissions :	0,15 %
Commission de non utilisation :	0,00 %

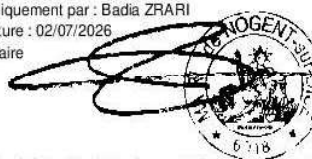
ARTICLE 2 : De signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260702-DEC2026_145-AU



Date de mise en ligne : 18/08/2026

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Subdélégation du Droit de Préemption
Urbain au bénéfice de la société CDC
HABITAT ACTION COPROPRIETES
DIA N°26-79 du 27 mai 2026

DEC2026_149

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

VU l'ordonnance de référé du Tribunal Judiciaire de Senlis en date du 14 janvier 2025, par lequel il a été déclaré l'état de carence du syndicat des copropriétaires de la résidence « La Commanderie » située à Nogent-sur-Oise, représenté par l'administrateur provisoire la SELARL AJ ASSOCIES ;

VU le contrat de concession en date du 22 octobre 2025 relatif au recyclage de la copropriété « la Commanderie » située à Nogent-sur-Oise entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et la société CDC Habitat Action Copropriétés (agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement constitué avec CDC Habitat Social) portant sur les modalités de coopération pour la mise en œuvre d'une intervention immobilière et foncière, incluant l'acquisition de l'intégralité des lots de copropriété en vue de sortir du statut de copropriété, la démolition totale des bâtiments, la remise en état des terrains et la cession du terrain ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 26-79 reçue le 27 mai 2026 par le Tribunal Judiciaire de Senlis, Service Civil, Saisies Immobilières, par laquelle il est annoncé la mise en vente par adjudication rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire pour la somme de 20 000,00 €, un appartement de type F3 et cave situé au 1er étage, porte gauche, du bâtiment D4 de la Copropriété « la Commanderie » au Quartier des Rochers (lots 391 et 372), 2D allée de la Tuilerie à Nogent-sur-Oise, cadastré AE 393, 394 et 396 ; dont l'audience est fixée le 23 juin 2026 au Tribunal Judiciaire de Senlis ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026 relative à l'approbation de la délégation du droit de préemption urbain au profit de la société CDC Habitat Action Copropriétés sur le périmètre de la Copropriété « la Commanderie » située à Nogent-sur-Oise composée des parcelles cadastrées AE 393, 394 et 396 ;

CONSIDERANT que le bien est situé dans le périmètre d'action de la société CDC Habitat Action Copropriétés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain communal au bénéfice de la société CDC Habitat Action Copropriétés, pour l'acquisition du bien immobilier situé au Quartier des Rochers à Nogent-sur-Oise, décrit ci-dessus [REDACTED] objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 26-79, dans la limite du montant de la dernière enchère formulée à l'audience du 23 juin 2026 au Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément aux dispositions de l'article R. 213-15 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260702-DEC2026_149-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 18/08/2026

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la société CDC Habitat Action Copropriétés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 02/07/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de maintenance des systèmes de
sécurité incendie SDI / SMSI des bâtiments
communaux
AVENANT N°1

DEC2026_150

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision municipale n°DEC2025_017 du 11 janvier 2025 relative à la passation d'un contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie SDI/SMSI avec la société Aviss Services ;

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la maintenance des installations de sécurité incendie des bâtiments communaux et la nécessité de prendre en compte les modifications intervenant dans le Patrimoine de la Ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société Aviss Services sise au N°54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370), titulaire du contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie SDI/SMSI des bâtiments communaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 au contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie SDI/SMSI conclu avec la société Aviss Services afin d'y ajouter la restauration scolaire sis au 3 avenue Saint-Exupéry.

ARTICLE 2 : Cet avenant entrera en vigueur à sa signature par les deux parties pour la même durée que le contrat initial.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation supplémentaire est fixé à 1 270,00 € HT soit 1 524,00 € TTC, portant le montant global annuel du contrat à 6 013,00 € HT soit 7 215,60 € TTC, révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant avec la société précitée.

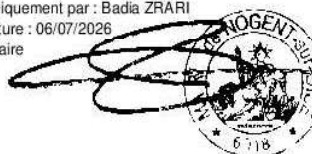
ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260706-DEC2026_150-AU



Date de mise en ligne : 18/08/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle des
Granges Madeleine Brès
AVENANT N°7

DEC2026_151

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales N° 2019 – N°977 S.T. du 17 juillet 2019, N°DEC2020_219 du 25 juin 2020, N°DEC2021_209 du 21 juin 2021, N°DEC2022_447 du 18 juillet 2022, N°DEC2023_524 du 17 juillet 2023, N°DEC2024_505 du 17 juillet 2024 et N°DEC2025_316 du 23 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de commander des prestations complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées à l'extension de la durée des installations existantes dès lors que le changement de fournisseur entraînerait des coûts et des difficultés de mise en place disproportionnés ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle des Granges Madeleine Brès pour une année ;

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 10 juillet 2026 au 9 juillet 2027 le contrat N°374862 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle des Granges Madeleine Brès.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 11 031,87 € HT soit 13 238,24 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

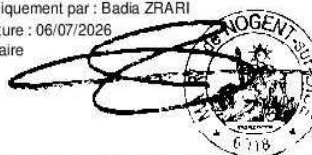
ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle des
Granges Françoise Dolto
AVENANT N°6

DEC2026_152

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales N°DEC2020_192 du 10 juin 2020, N°DEC2021_264 du 30 juillet 2021, N°DEC2022_445 du 18 juillet 2022, N°DEC2023_525 du 17 juillet 2023, N°DEC2024_506 du 17 juillet 2024 et N°DEC2025_315 du 23 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de commander des prestations complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées à l'extension de la durée des installations existantes dès lors que le changement de fournisseur entraînerait des coûts et des difficultés de mise en place disproportionnés ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle des Granges Françoise Dolto pour une année ;

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 10 juillet 2026 au 9 juillet 2027 le contrat N°378408 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle des Granges Françoise Dolto.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 15 541,92 € HT soit 18 650,30 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

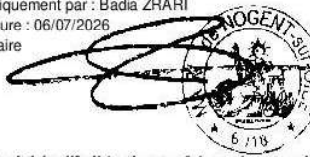
ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 18/08/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260715-DEC2026_156-AU



DÉCISION

Ligne de trésorerie de 1 000 000 € souscrite
auprès de la Société Générale

DEC2026_156

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « réaliser des lignes de trésorerie » dans les limites fixées ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une ligne de trésorerie de 1 000 000 € afin d'optimiser et de poursuivre la gestion active de la trésorerie de la collectivité ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès d'établissements bancaires spécialisés dans le financement des collectivités locales ;

CONSIDERANT l'offre de la Société Générale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De souscrire une ouverture de crédits de 1 000 000 € auprès de la Société Générale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	1 000 000 €
Montant minimum de tirage :	100 000 €
Durée du contrat :	1 an
Base de calcul des intérêts :	Ex/360
Périodicité des intérêts :	Mensuelle
Taux :	EURIBOR 1M (floor à 0,00%) + 0,65%
Préavis de tirage :	J avant 13 h
Préavis de remboursement :	J avant 13 h
Frais et commissions :	0,19 %
Commission de non utilisation :	0,00 %

ARTICLE 2 : De signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260715-DEC2026_156-AU

S²LO

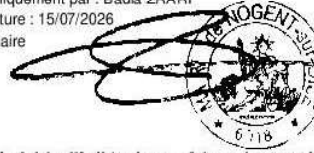
Date de mise en ligne : 18/08/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 15/07/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Mission d'audit portant sur l'organisation, les ressources humaines et le fonctionnement des services techniques communaux

DEC2026_157

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise d'être accompagnée dans le cadre de l'organisation de ses services ;

CONSIDERANT l'offre de Madame Katia Breton, consultante en gestion, intervenant en qualité d'entrepreneur individuel ayant son siège au 3 place du Docteur Avinin à Mouy (60250).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à Madame Katia Breton, consultante en gestion ayant le statut d'entrepreneur individuel, pour la réalisation d'un audit relatif à l'organisation, aux ressources humaines et au fonctionnement des services techniques de la commune. Cette mission, outre l'analyse d'informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement de la collectivité, posera les bases d'une organisation idoine. Elle permettra, par ailleurs, de préparer l'audit financier spécifique inhérent à la mise en place de process et à la sécurisation de la situation financière de la Ville. La mission débutera le 4 mai 2026 pour se terminer le 31 août 2026.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 12 000 € TTC, soit un montant forfaitaire de 3 000 € TTC mensuel.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'entrepreneur précité.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260715-DEC2026_157-AU

S²LOW

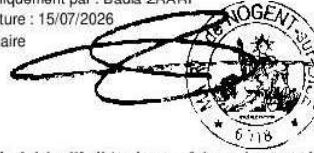
Date de mise en ligne : 18/08/2026

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 15/07/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 18/08/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260727-DEC2026_166-AU



DÉCISION

Animations diverses dans le cadre de la fête
de "quartier d'été" le 27 août 2026

ANIM'EVENTS

DEC2026_166

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2026_048 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place des animations dans le cadre de la fête 'Quartier d'été' prévue le 27 août 2026 ;

CONSIDERANT l'offre de la société ANIM'EVENTS sise 62 rue Roland Vachette 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par son directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ANIM'EVENTS pour la mise en place d'animations dans le cadre de la fête 'Quartier d'été' le 27 août 2026.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 5 079 € TTC. Il se décompose comme suit :

1 500 € HT/1 650 € TTC au titre d'un grand train électrique manège

1 350 € HT/1 485 € TTC au titre d'un module de jumpin'warrior

1 350 € HT/1 485 € TTC au titre d'un module (complémentaire) de jumpin'warrior

750 € HT/825 € TTC au titre d'un kart à pédale

1 800 € HT/2 160 € TTC au titre d'un simulateur gaming

400 € HT/440 € TTC au titre d'un module de Pat Patrouille

350 € HT/420 € TTC au titre des frais de livraison et installation

Application d'une remise globale de 40 % et machine à glaces italiennes mise à disposition gratuitement.

Soit un montant total de 5 079 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260727-DEC2026_166-AU



Date de mise en ligne : 18/08/2026

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

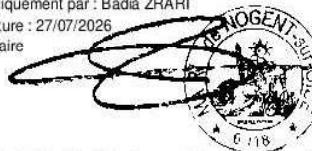
ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 27/07/2026

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 18/08/2026

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260702-ARR2026_180-AR



ARRÊTÉ

Délégation de signature
Monsieur Frédéric LAMARE

ARR2026_180

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Frédéric LAMARE, agent de la Commune occupant le poste de Directeur des Ressources Humaines.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric LAMARE, Directeur des Ressources Humaines, en ce qui concerne :

- Les attestations et états liquidatifs relatifs à la gestion du personnel communal et, d'une manière plus générale, tous les documents constatant purement et simplement la situation d'un agent de la Commune (états des services, attestations France Travail, certificats de travail, attestations de salaire, attestations de position statutaire...).
- Les arrêtés, contrats et courriers relatifs à la gestion du personnel communal à l'exception des décisions relatives :
 - au recrutement, à la titularisation et aux fins de fonction des agents fonctionnaires
 - au recrutement et aux fins de fonction des agents contractuels
 - au détachement sur emploi fonctionnel
 - à l'attribution des logements de fonction
 - à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle
 - à la suspension et aux sanctions disciplinaires
 - à la mise à disposition des agents
- Les décisions, conventions et courriers relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel à l'exception de celles emportant versement d'une gratification.
- Les ordres de mission du personnel et les états de frais correspondants.

ARTICLE 2 : La signature, par Monsieur Frédéric LAMARE, des actes en application de la présente délégation devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260702-ARR2026_180-AR



Date de mise en ligne : 18/08/2026

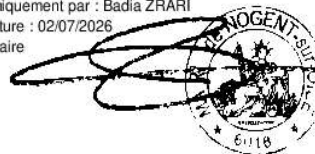
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 02/07/2026

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Transfert du pouvoir de police administrative
spéciale en matière de Défense Extérieure
Contre l'Incendie (DECI) du Maire au
Président de la Communauté
d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

ARR2026_182

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de l'Agglomération Creil Sud Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2020_440 en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'élection en date du 9 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Omar YAQOOB en qualité de Président de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;

CONSIDERANT que la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise exerce depuis sa création, au rang de ses compétences optionnelles, la compétence relative au service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

CONSIDERANT par conséquent et en application de l'article L.5211-9-2, B du CGCT, la faculté pour les maires des communes membres de l'ACSO de transférer à son président des attributions lui permettant de réglementer le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

CONSIDERANT que dans le cas où des maires des communes intéressées le proposeraient et où l'ensemble des maires des communes membres ainsi que le président de l'ACSO seraient d'accord pour y procéder, le transfert pourra être rendu effectif par arrêté du Préfet de l'Oise.

CONSIDERANT qu'il semble opportun de transférer ce pouvoir de police administrative spéciale.

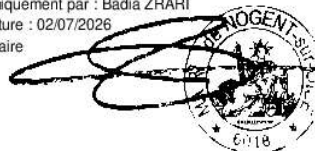
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le transfert du pouvoir de police administrative spéciale relatif au service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est sollicité au profit du président de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Agglomération Creil Sud Oise et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Opposition au transfert de pouvoirs de police administrative spéciale du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

ARR2026_183

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9-2 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2020_439 du 7 décembre 2020 ;

VU l'élection en date du 9 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Omar YAQOOB en qualité de Président de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération exerce notamment de plein droit, parmi ses compétences obligatoires, au lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'habitat, d'accueil des gens du voyage, de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, d'assainissement des eaux usées.

CONSIDERANT que la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise exerce également, depuis le 1er janvier 2018, la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT que lorsqu'un ECPI est compétent en matière de collecte des déchets ménagers et d'assainissement, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer ces activités.

CONSIDERANT que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement leurs attributions dans ce domaine de compétences.

CONSIDERANT que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement et en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

CONSIDERANT que lorsqu'un EPCI est compétent en matière d'habitat, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L. 184-1 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code.

CONSIDERANT que, dans un délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, le maire peut s'opposer au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale précités relatifs aux compétences transférées.

CONSIDERANT qu'il semble opportun de ne pas transférer l'ensemble des pouvoirs de police administrative spéciale précités.

Date de mise en ligne : 18/08/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale suivants :

- Police spéciale de la circulation et au stationnement.
- Police spéciale de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.
- Police spéciale en matière d'habitat.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Agglomération Creil Sud Oise et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 02/07/2026

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
Le Bourgeois
1 rue du Général de Gaulle
AT 060 463 26 T 0012
Monsieur Sange Marjan KAKIKHIL
Type N de catégorie 5

ARR2026_189

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2026 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2026 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) de l'Oise ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 26 T 0012** présentée le **5 mai 2026** par **Monsieur Sange Marjan KAKIKHIL** représentant l'enseigne Restaurant Le Bourgeois, concernant des travaux de mise en conformité au 1 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le **courrier** en date du 1^{er} juin 2026 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur indiquant que le dossier n'appelle **aucune observation particulière** et rappelant les prescriptions applicables aux ERP de 5^{ème} catégorie ;

VU le Procès-Verbal en date du 25 juin 2026 de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 5 mai 2026 concernant l'établissement Restaurant Le Bourgeois – de **type N** et de **catégorie 5** -, sous réserve du respect de l'article 3 du présent arrêté. Effectif d'accueil : 17 personnes.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le courrier et le procès-verbal ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 1^{er} juin 2026 et de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 25 juin 2026 **devront être strictement respectées.**

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux
- Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Sange Marjan KAKIKHIL Du Restaurant Le Bourgeois et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (**DDT 60**) et au Service Départemental

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260710-ARR2026_189-AI



Date de mise en ligne : 18/08/2026

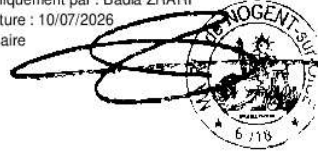
d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 10/07/2026

Qualité : Le Maire



ARRÊTÉ

Autorisation de pose d'Enseigne
Europcar ex-Avis
1 rue Charles Somasco
AP 060 463 26 T 0005
Monsieur Fabrice GUEUDET

ARR2026_191

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Croix des Vierges, de L'Eglise Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide et des ruines du Château de Sarcus, protégés au titre des monuments historiques ;

VU la Délibération n° DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU la demande de pose d'enseigne pour l'établissement EUROPCAR en date du 29 avril 2026 déposée par la SAS Franchise Europcar Locanor représentée par Monsieur Fabrice GUEUDET, située au 1 rue Charles Somasco à Nogent-sur-Oise (60180), immatriculée SIRET n° 72172010000347 ;

CONSIDERANT le fait que la demande est conforme aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par la société SAS Franchise Europcar Locanor représentée par Monsieur Fabrice GUEUDET, en vue de procéder à des travaux de pose d'enseigne, au 1 rue Charles Somasco conformément à la demande formulée le 29 avril 2026 est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : L'enseigne présentera les caractéristiques suivantes, pour un total de 6 m² :

Enseigne parallèle à la façade, réalisée sur un panneau dibond, fond vert, comportant des écritures de couleur blanche soulignées par un trait jaune.

Dimensions : 8m de largeur x 0,75m de hauteur, soit une surface de 6 m².

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de cette enseigne.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être le fait générateur d'une Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) en vigueur. Le bénéficiaire est tenu de déclarer auprès de la Commune, via le formulaire CERFA n°15702*02, les surfaces des dispositifs publicitaires, dans les deux (2) mois qui suivent leur installation, leur modification ou leur suppression.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera notifiée à Monsieur Fabrice GUEUDET et transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260721-ARR2026_191-AI



Date de mise en ligne : 18/08/2026

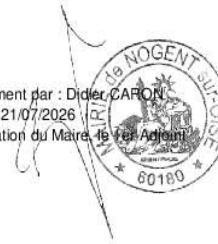
Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 21/07/2026

Qualité : Par délégation du Maire, 1er Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Autorisation de pose d'Enseigne
T.CAR
68 rue Roland Vachette
AP 060 463 26 T 0004
Monsieur Abdelmalek HAMOUDI

ARR2026_192

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Croix des Vierges, de L'Eglise Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide et des ruines du Château de Sarcus, protégés au titre des monuments historiques ;

VU la Délibération n°DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU la demande de pose d'enseigne sur clôtures pour l'établissement T.CAR en date du 23 avril 2026 déposée par la société T.CAR représentée par Monsieur Abdelmalek HAMOUDI, située au 68 rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise (60180), immatriculée SIRET n° 81969244300024 ;

CONSIDERANT le fait que la demande est conforme aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par la société T.CAR représentée par Monsieur Abdelmalek HAMOUDI, en vue de procéder à des travaux de pose d'enseigne, au 68 rue Roland Vachette conformément à la demande formulée le 23 avril 2026 et **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : L'enseigne présentera les caractéristiques suivantes, pour un total de **0,15 m²**

Enseigne apposée sur la clôture, sous la forme d'une plaque vissée sur le portail, fond noir avec une inscription de couleur blanche. L'inscription sera soulignée par un trait blanc et surmontée d'un trait rouge.

Dimensions : 0,50m de largeur x 0,30m de hauteur, soit une surface de 0,15 m².

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de cette enseigne.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être le fait générateur d'une Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) en vigueur. Le bénéficiaire est tenu de déclarer auprès de la Commune, via le formulaire CERFA n°15702*02, les surfaces des dispositifs publicitaires, dans les deux (2) mois qui suivent leur installation, leur modification ou leur suppression.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera notifiée à Monsieur Abdelmalek HAMOUDI et transmise au Préfet

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 060-216004580-20260721-ARR2026_192-AI



Date de mise en ligne : 18/08/2026

de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 21/07/2026

Qualité : Par délégation du Maire, 1er Vice-Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Autorisation de pose d'Enseigne
NOR ASSUR
AP 060 463 26 T 0007
Monsieur Ayhan ORUC

ARR2026_196

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2024 portant création du périmètre délimité des abords de la Croix des Vierges, de L'Église Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide et des ruines du Château de Sarcus, protégés au titre des monuments historiques ;

VU la Délibération n°DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU la demande de pose d'enseigne pour l'établissement NOR ASSUR en date du 7 juillet 2026 déposée par la SASU NOR ASSUR représentée par Monsieur Ayhan ORUC, complétée le 23 juillet 2026, pour deux dispositifs d'enseignes, dans un établissement situé au 16 rue du Pont Royal à Nogent-sur-Oise (60180), immatriculé SIRET n° 98769625900017 ;

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement des locaux de ce cabinet d'assurance, en tant qu'établissement recevant du public est actuellement en cours d'instruction pour les sous-commissions pour l'accessibilité et la sécurité incendie,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par la SASU NOR ASSUR représentée par Monsieur Ayhan ORUC, en vue de procéder à des travaux de pose d'enseigne au 16 rue du Pont Royal conformément à la demande formulée le 7 juillet est **ACCORDÉE**

ARTICLE 2 : Les enseignes présenteront les caractéristiques suivantes, **pour un total de 1,278 m²**

Enseigne n° 1 :

Enseigne parallèle à la façade implantée sur un bandeau support, composée de lettres individuelles lumineuses de couleur blanche et d'un logo de couleur bleu sur fond gris anthracite RAL 7016.

Dimensions : 3,28 m de largeur x 0,33 m de hauteur, soit une surface de 1,08 m²

Enseigne lumineuse éteinte de 23h à 7h

Enseigne n° 2 :

Enseigne perpendiculaire à la façade « enseigne en drapeau », double face, enseigne lumineuse avec un fond et un logo bleu.

Dimensions : 0,60 m de largeur x 0,33 m de hauteur, soit une surface de 0,198 m²

Enseigne lumineuse éteinte de 23h à 7h

Date de mise en ligne : 18/08/2026

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de cette enseigne.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être le fait générateur d'une Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) en vigueur. Le bénéficiaire est tenu de déclarer auprès de la Commune, via le formulaire CERFA n°15702*02, les surfaces des dispositifs publicitaires, dans les deux (2) mois qui suivent leur installation, leur modification ou leur suppression.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera notifiée à Monsieur Ayhan ORUC et transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 27/07/2026
Qualité : Par délégation du Maire, 1er Vice-Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).